

COMpte-rendu de la réunion du conseil municipal
de Fréteval du 13 décembre 2023

Nombre de Membres
En Exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, maire de Fréteval.

Sur convocation en date du 6 décembre 2023

Étaient présents :

Pascal TRASSARD, Éric EXPERTON, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Evelyne GANDON, Céline RICHARD, Angèle AUBÉ

Étaient absentes :

Mesdames Carole BARRAULT, Evelyne BLIN

Madame Virginie TIGNON a été désignée comme secrétaire de séance

Délibération n° D-Cne/2023-114

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2023

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2023.

Vu le procès-verbal du 15 novembre 2023 adressé aux Conseillers Municipaux par courrier.

Monsieur le Maire propose d'approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 15 novembre 2023.

Délibération n° D-Cne/2023-115

Objet : Délibération n°D-Cne/2023-84 du 7 septembre 2023 rapportée pour erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° D-Cne/2023-84 du 7 septembre 2023 concernant les travaux sur les bâtiments communaux sur le site de la mairie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison d'une erreur matérielle la délibération doit être rapportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de rapporter la délibération n° D-Cne/2023-84 du 7 septembre 2023

Délibération n° D-Cne/2023-116

Objet : Travaux de toitures sur les bâtiments communaux (cabanon de stockage des panneaux électoraux et entrée cave)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'effectuer des travaux sur les bâtiments communaux sur le site de la mairie (cabanon de stockage des panneaux électoraux et entrée cave).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis présenté par la SAS GOUIN-COUVERTURE qui s'élève à 3 196,94 € HT soit 3 836,33 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° D-Cne/2023-117

Objet : Avis du Conseil Municipal de Fréteval relatif à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Loir faisant l'objet d'une déclaration d'Intérêt Général sur le territoire des communes concernées par le contrat territorial, porté par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique relative à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Loir faisant l'objet d'une déclaration d'Intérêt Général sur le territoire des communes concernées par le contrat territorial, porté par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit émettre un avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (votant : 12, pour : 11, contre : 01 Mme Gandon Evelyne)

- émet un avis favorable assorti de réserves demandant de maintenir le niveau du déversoir à une hauteur minimum (environ 20 cm en dessous du niveau originel) permettant le fonctionnement de la roue de l'Office du Tourisme de Fréteval,
- précise qu'il sera nécessaire de consolider l'ilot supportant le vannage au cas où cette consultation n'aboutirait pas à la réalisation des travaux,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Territoires vendômois ainsi qu'à la DDT de Loir-et-Cher.

Délibération n° D-Cne/2023-118

Objet : Tour de Loir-et-Cher 12 avril 2024 – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Fréteval est ville départ du Tour de Loir-et-Cher prévue le 12 avril 2024. L'association Tour de Loir-et-Cher Sport Organisation sollicite une subvention d'un montant de 4 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser à l'Association du Tour de Loir-et-Cher Sport Organisation la subvention de 4 700 €.

Délibération n° D-Cne/2023-119

Objet : Composteur collectif – Convention avec le Syndicat Valdem

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de s'engager dans une démarche de développement durable et de réduction des déchets grâce à l'installation d'un composteur collectif pour les administrés, sur l'espace public rue du Mail, sur le parking en face de l'école.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que 7 foyers proches du point du compostage collectif seraient intéressés.

Afin de finaliser ce projet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit valider la convention pour la mise à disposition d'un composteur collectif avec le Syndicat Valdem, Syndicat Mixte de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à l'installation d'un composteur collectif sur l'espace public rue du Mail sur le parking en face de l'école à Fréteval,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération n° D-Cne/2023-120

Objet : Convention de service pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages dans le cadre du service public – Redevance spéciale avec VALDEM (Syndicat mixte de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers du Vendômois) – Année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de service pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages dans le cadre du service public.

Après en avoir délibéré et en avoir pris connaissance, les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'année 2023.

Délibération n° D-Cne/2023-121

Objet : Téléphone Portable – Remboursement par Monsieur Pillefer Bernard des factures reçues à la Commune - Période d'octobre 2023 au transfert de la ligne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D-Cne/2023-86 du 7 septembre 2023 concernant le remboursement par Monsieur Bernard Pillefer de sa ligne téléphonique prise en charge par la commune de Fréteval durant la période électorale sénatoriale de mai 2023 à septembre 2023.

Elu sénateur, il a demandé la portabilité de sa ligne.

La portabilité a été finalisée récemment, le solde reste à la charge de Monsieur Pillefer. Un titre exécutoire sera émis prochainement afin de solder son compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable.

Délibération n° D-Cne/2023-122

Objet : Convention sur l'échange d'information entre les maires et le parquet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires de Loir-et-Cher et le parquet de Blois représenté par la Procureure de la République ont échangé courant juin 2023 sur la mise en place d'un dispositif permettant un échange d'information régulier avec les maires, le parquet de Blois dans le cadre d'affaires particulières ou d'échanges d'informations à caractère juridique.

Cette communication vise à améliorer le dialogue indispensable entre les élus et l'institution judiciaire et garantir la confiance dans l'action de la Justice.

Pour faciliter les échanges entre le parquet et les maires, une convention doit être prise.

Monsieur le Maire indique que seul le Maire, ou l'un de ses adjoints en son nom pourra adresser une demande d'information sur l'adresse email mise à disposition pour communiquer avec le Parquet selon les dispositions de la convention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention relative au protocole d'échange d'informations entre le Parquet et la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention sur l'échange d'information avec le parquet.

Délibération n° D-Cne/2023-123

Objet : Crédit d'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du CST avant délibération.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 en raison du savoir-faire et de l'expérience de l'agent au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la mise en application de cette décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

Délibération n° D-Cne/2023-124

Objet : Approbation d'une convention de servitude entre la Commune de Fréteval et ENEDIS – Chemin rural n° 12 à Fréteval (41160)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS, par l'intermédiaire du bureau d'études Atlantique Alpes Ingénierie, a présenté une demande de convention de servitudes concernant le chemin rural n° 12 à Fréteval pour permettre le raccordement d'un parc de panneaux photovoltaïques au lieu-dit « Le Parmenier » sur la Commune de Lignières.

Il s'agit d'établir à demeure, une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 860 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune de Fréteval consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention prend effet à compter de la date de la signature pour les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le Conseil Municipal de Fréteval après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant

Délibération n° D-Cne/2023-125

Objet : Prestation de service de fourrière animale avec la SPA – contrat pour la période 2024-2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de prestation de service de fourrière animale pour la période 2024-2026.

Monsieur le Maire indique que ce contrat est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

La prestation est calculée sur la base de 1,34 € par habitant pour l'année 2024. Le nombre d'habitants retenu pour le calcul est celui de la population municipale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année concernée.

Dans le cas d'une reconduction de contrat :

- le tarif par habitant fixé pour l'année 2025 est de 1,40 € (le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2025)
- le tarif par habitant fixé pour l'année 2026 est de 1,45 € (le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2026)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation de service de fourrière animale pour la période 2024-2026.

Délibération n° D-Cne/2023-126

Objet : Nouvelle station d'épuration : Consultation pour la réalisation des essais de garantie – choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées de type boues activées il est nécessaire d'effectuer des essais de garantie.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les essais de garantie ont pour but de déterminer la capacité et la qualité du traitement des installations ainsi que les consommations et les rendements des différents ouvrages dans les conditions de marche normale.

Afin d'effectuer cette prestation, une consultation d'entreprises a été réalisée par le maître d'œuvre le Cabinet Merlin pour le compte de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyses des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre présentée par l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 8 990,00 € HT soit 10 788,00 € TTC,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se référant à ce marché.

Délibération n° D-Cne/2023-127

Objet : Tarifs des services communaux - Année 2024

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants concernant les services communaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs de services communaux sont consultables en mairie.

Délibération n° D-Cne/2023-128

Objet : Admission en non-valeur et Créances éteintes – Budget service assainissement de Fréteval

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 1 066 ,32 € sur la période 2014-2022.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

► admet en non-valeur les montants suivants :

- Crédances admises en non-valeur 6541 : 1 066,32 €

► autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 aux comptes 6541.

Délibération n° D-Cne/2023-129

Objet : Crédances éteintes – Budget communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Le montant de la créance éteinte pour le budget communal s'élève à 40 € sur la période 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

► admet en non-valeur le montant suivant :

- Crédance éteinte 6542 : 40 €

► autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 aux comptes 6542.

Délibération n° D-Cne/2023-130

Objet : Travaux sur réseau eaux usées domestiques « Chemin de la Fosse » à Fréteval

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux se situant « Chemin de la Fosse » à Fréteval sur le réseau eaux usées domestiques doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente un devis de la SAS – Entreprise MOYER d'un montant de 1 998,00 € HT soit 2 397,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis présenté par la SAS - Entreprise MOYER pour un montant de 1 998,00 € HT soit 2 397,60 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ces travaux.

Délibération n° D-Cne/2023-131

Objet : Décision modificative n°6 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures présentées sur le budget communal de l'exercice 2023. La décision modificative est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Délibération n° D-Cne/2023-132

Objet : Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Convention CITEO

Considérant l'intérêt de la Commune pour la Convention de soutien relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO et afin de permettre à la Commune de bénéficier des soutiens proposés au regard des dispositions de la convention-type ci-annexée à la présente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour effet à compter de 2024, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- de nommer Monsieur Martial MÉNAGE responsable lutte contre les déchets abandonnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions présentées.

Délibération n° D-Cne/2023-133

Objet : Désignation du référent déontologue pour les élus locaux de la Commune de Fréteval

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les articles et modalités de désignation obligatoire, pour chaque commune locale d'un référent déontologue pour les élus.

Article 1 Désignation du référent déontologue rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Monsieur le Maire propose de désigner Maître Hervé GUETTARD, ancien bâtonnier, avocat au barreau de Blois pour exercer cette mission. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue devra être saisi par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la Collectivité – Confidentiel »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral), recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- désigne Maître Hervé GUETTARD en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de Fréteval.

Le Maire,
Pascal TRASSARD

